

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2016

Nombre de conseillers en exercice: 10  
 Nombre de conseillers présents : 9  
 Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 9  
 Votants : 9  
 Date de convocation:04/04/2016  
 Date d'affichage : 04/04/2015



L'an deux mille seize, le onze avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOUQUET se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine FERRIÈRE, Maire.

Présents: Catherine FERRIERE ; Fabienne GUESSAB ; Thierry LATTARD ; Christina BANIDES ; Gillian COLLEDGE ; Valérie MENARD ; Serge PERLES ; Sylvie REVILLON ; Hélène RUFFENACH

Absent excusé : Serge QUINTANE  
Secrétaire de séance : Gillian COLLEDGE

**OBJET: Délibération approuvant le résultat de l'enquête publique du zonage et du schéma directeur de l'eau potable**

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Considérant les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30/11/2015 au 05/01/2016 pendant une durée de 37 jours consécutifs.

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04/02/2016,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

1. D'APPROUVER les plans de zonage de l'eau potable tels qu'ils sont annexés au dossier.
2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.
3. D'INFORMER que le zonage de l'eau potable approuvé est tenu à la disposition du public
  - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
  - à la préfecture.
3. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage de l'eau potable.
5. DE DIRE que le présent zonage de l'eau potable sera annexé au PLU.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

